

ARRÊTÉ N° 2024_229

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 129 HORS AGGLOMÉRATION À CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON ET VAUJOURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Livry-Gargan du 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de Coubron du 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la société TRANSDEV TRA du 20 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de Clichy-sous-Bois du 22 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de Vaujours du 22 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 23 juillet 2024 ;

Vu la demande du 8 juillet 2024 de la direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis) au profit de l'entreprise BELBEOC'H 95 sise 1 rue de Paris, 95500 Vaud'herland en vue de réaliser des travaux d'élagage et d'abattage ;

Considérant l'urgente nécessité d'exécuter des travaux d'élagage et d'abattage sur la RD 129 route stratégique à Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Vaujours et Coubron entre la limite d'agglomération de Clichy-sous-Bois et la limite du département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - LOCALISATION ET PÉRIODE D'INTERVENTION

Les travaux d'élagage et d'abattage sur la route stratégique RD 129 à Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Vaujours et Coubron entre la limite d'agglomération de Clichy-sous-Bois et la limite du département sont autorisés à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 9 août 2024 inclus, de 9h à 17h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, sous réserve du respect des articles suivants.

ARTICLE 2. - PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules de toute nature est strictement interdite sur la route stratégique RD 129 pendant les travaux d'élagage, selon le tronçon concerné, comme suit :

- **pour la fermeture de la route stratégique entre le rond-point de Bernouille et la limite du département** : les usagers circulant dans le sens Clichy-sous-Bois vers la province sont déviés au rond-point de Bernouille par Vaujours via l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, les rues Montauban, Giffard et Alexandre Boucher, la RD 933, la RD 84 et RD 84A1. Les usagers circulant dans l'autre sens sont déviés par l'itinéraire inverse ;

- **pour la fermeture de la route stratégique entre l'allée Jules Vallès et le rond-point de Bernouille** : les usagers circulant dans le sens Clichy-sous-Bois vers la province sont déviés par la RD 129 en direction de Livry-Gargan, puis la RD 970, la RD 933, les rues Alexandre Boucher, Giffard, Montauban, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au rond-point de Bernouille. Les usagers circulant dans l'autre sens sont déviés par l'itinéraire inverse ;

Le balisage conforme à la réglementation en vigueur est posé par l'entreprise Belbeoc'h 95.

ARTICLE 3. - PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules nécessaires à l'entreprise chargée des travaux ou de la direction de la voirie et des déplacements, seront strictement interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route. Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation en vigueur.

ARTICLE 4. - SIGNALISATION DE CHANTIER

Une signalisation de chantier conforme au livre 1- 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, Les modalités de mise en œuvre ont été définies lors de réunion préalable du 15 juillet 2024.

ARTICLE 5. - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. - RECOURS CONTENTIEUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - PUBLICATION

Le directeur général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil
départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le